AR Prefecture

017-211703152-20230522-2023_24_DE-DE Reçu le 23/05/2023

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-24 PORTANT AVIS SUR LES ADHÉSIONS DE NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15	
Quorum			8	
Présents			10	
M. CHABRIER	M. PAILLOU	Mme JONES		
Mme GROS	M. BESSON	Mme GRENON		
M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN		
M. PLANCHET				
Absents ayant donné pouvoir	•		2	
M. LAVALADE	pouvoir à	M. BESSON		
Mme ZELMAR	pouvoir à	M. CHABRIER		
Absents excusés			3	
M. GAUTHIER	Mme BOURG	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés			12	
Public			0	
Secrétaire de séance Mme JON				
Auteur de l'acte		M. CHABRIER		
Convocation		11/05/2023		
Affichage de l'avis		11/03	5/2023	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du syndical Union des Marais de la Charente-Maritime en date du 28 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au président du syndicat Union des Marais de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	23	05	23		
Transmis au C.L. le	23	05	23		

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La Secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Valentine JONES.

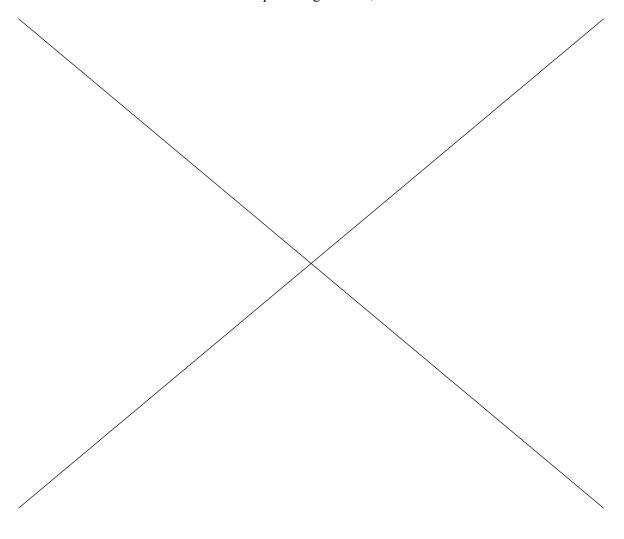
AR Prefecture

017-211703152-20230522-2023_24_DE-DE Reçu le 23/05/2023

ARTICLE UNIQUE

La commune émet un avis favorable à l'adhésion des membres suivants au syndicat Union des Marais de la Charente-Maritime :

- La commune d'Aigrefeuille-d'Aunis;
- La commune de Ballon;
- La commune de Saint-Mard;
- La commune de Saint-Pierre-La-Noue;
- La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- La Communauté de Communes Sud Mayotte ;
- L'Association Syndicale Autorisée des Irrigants de Saintonge Centre ;
- L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au président du syndicat Union des Marais de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	23	05	23		
Transmis au C.L. le	23	05	23		

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La Secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Valentine JONES.